



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2004

Cinquante-huitième session

Point 47 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.65)]

58/313. Dispositions pratiques concernant la réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-26/2 du 27 juin 2001, intitulée « Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », dans laquelle elle a décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant sa session annuelle à l'examen et à la discussion d'un rapport du Secrétaire général,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration énonce des engagements à concrétiser d'ici à 2005, et notant que des données plus complètes concernant la réalisation des objectifs de 2005 seront disponibles en vue d'un examen approfondi en 2006,

Rappelant que dans sa résolution 58/236 du 23 décembre 2003, intitulée « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », elle a décidé de tenir en 2005 une réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement, et a décidé également que les questions d'organisation, telles que date et lieu, forme et conditions de participation, y compris de la société civile, feraient l'objet d'une étude plus approfondie au cours de sa cinquante-huitième session,

Rappelant également sa résolution 58/291 du 6 mai 2004, intitulée « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social »,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida se tiendra le 2 juin 2005 et sera centrée sur les aspects techniques, afin de cerner le niveau des progrès accomplis, les problèmes et obstacles qui entravent la pleine réalisation de ces engagements ainsi que les perspectives dans ce domaine, et de partager les meilleures pratiques ;

2. *Décide également* que l'examen devra, entre autres, apporter une contribution à la réunion plénière de haut niveau, qui doit se tenir à New York au

début de la soixantième session de l'Assemblée générale en 2005, afin d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

3. *Décide en outre* que les dispositions pratiques ci-après seront prises concernant la réunion de haut niveau :

a) La réunion de haut niveau comprendra des séances plénières d'ouverture et de clôture, ainsi que des tables rondes interactives consacrées à des domaines liés à l'application de la Déclaration d'engagement, en particulier la prévention, le traitement, les soins et le soutien, les droits de l'homme y compris les sexes, les orphelins et les ressources ;

b) La séance plénière d'ouverture définira le cadre des discussions ultérieures et des déclarations importantes du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;

c) Des représentants désignés par chacun des cinq groupes régionaux présideront chacun une table ronde, avec l'appui des chefs des organismes qui coparrainent le Programme commun ;

d) Seront invités à participer aux tables rondes, non seulement les États Membres, des observateurs, les représentants des entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des membres non gouvernementaux du Conseil de coordination du Programme commun, mais également le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, quinze représentants tout au plus d'organisations internationales, nationales ou locales de la société civile, notamment celles qui représentent les personnes infectées par le VIH/sida et qui travaillent pour elles, et le secteur privé, y compris les sociétés pharmaceutiques. Le Président de l'Assemblée générale établira, à la suite de consultations appropriées avec les États Membres, la liste de ces représentants de la société civile, sur la base des recommandations faites par le Programme commun et en tenant compte du principe de représentation géographique, et soumettra la liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite en vue d'une décision finale de l'Assemblée concernant la participation ;

e) Afin d'assurer des discussions de fond interactives de haute qualité, la participation à chacune des tables rondes sera limitée à un nombre maximum de quarante à quarante-cinq participants ;

f) Aucun effort ne sera épargné pour garantir une représentation géographique équitable dans chaque table ronde, tout en tenant compte de l'importance qu'il y a à obtenir la participation d'un large éventail de pays en ce qui concerne la taille, les taux de prévalence du VIH et le niveau de développement ;

¹ Voir résolution 55/2.

g) La participation des États Membres et des observateurs se limitera à une seule table ronde, chaque représentant d'un État Membre pouvant se faire accompagner de deux conseillers ;

h) La participation des représentants de la société civile invités et accrédités se limitera à une seule table ronde et ne pourra être supérieure à cinq représentants par table ronde ;

i) Les Présidents des tables rondes présenteront au Président de l'Assemblée générale des résumés des discussions et des points de vue qui y auront été exprimés ;

j) Le Président de l'Assemblée générale présentera les résumés des discussions des tables rondes à la séance plénière de clôture. Les résumés seront soumis à la manifestation de haut niveau de 2005 prévue conformément à la résolution 58/291 ;

4. *Décide* que les dispositions énoncées à l'alinéa *d* du paragraphe 3 ci-dessus ne constitueront en aucune façon un précédent pour des manifestations analogues ;

5. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, avec le soutien du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et en consultation avec les États Membres, la date et le lieu des tables rondes, dont plusieurs devraient se tenir simultanément, et finalisera tout autre point d'organisation restant à régler.

*92^e séance plénière
1^{er} juillet 2004*